

Mesdames Messieurs les présidents,

Bonjour à tous,

L'heure du déconfinement est arrivée et la Préfecture Maritime a autorisé le droit à la navigation sous certaines conditions.

Cependant, nous ne pouvons plus vaquer à nos activités comme avant la crise sanitaire et le retour à une activité normale s'effectuera progressivement.

Nous devons impérativement respecter les dispositions gouvernementales du déconfinement comme socle de référence.

Pour notre parfaite information trois sites officiels sont à consulter en priorité :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- <https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/>
- <https://www.ffports-plaisance.com/>

Dès ce lundi 11 Mai, sous conditions à respecter, votre port sera de nouveau ouvert à une libre circulation et les activités au sein de vos clubs nautiques pourront reprendre. Il vous appartient alors de fixer une organisation au sein de chacun de vos clubs permettant de respecter scrupuleusement les gestes barrières tant au niveau de l'accueil, du grutage et du carénage, de la circulation sur les pannes et toutes autres activités auparavant habituelles au sein de vos structures.

Ce sera le cas notamment pour :

L'accueil des usagers doit être dans la mesure du possible restreint pour les démarches administratives qui ne peuvent être effectuées par téléphone, courriers postaux ou courriels. Il se fera si possible à des heures et jours précis et se déroulera si possible en plein air (éviter les bureaux) et dans tous les cas en respectant les gestes barrière.

L'activité sur les pannes et les bateaux : il vous appartient de veiller à ce que toutes les personnes qui travaillent en équipe sur leur bateau porte un masque, respecte les distances règlementaires, ne reste pas sur les pannes pour discuter. Le passage sur les pontons doit se faire rapidement pour rejoindre son bateau en évitant de se croiser.

Les opérations de grutage et de carénage vont connaître dans les prochains jours une forte demande. Il vous appartient là également de prévoir une organisation dans le respect des règles sanitaires en sollicitant de la part de vos adhérents une inscription afin que vous fixiez un calendrier pour espacer ces opérations.

La précaution à prendre pour le redémarrage des bateaux ; Pour prévenir une éventuelle pollution du bassin, vos sociétaires prendront des précautions en pompant leur fond de cale dans des jerricans.

Vous trouverez en pièce jointe le guide des bonnes pratiques de reprise des activités de plaisance, publié par la Fédération Française des Ports de Plaisance ainsi que le dernier arrêté du Préfet maritime autorisant la navigation maritime sous conditions pour la période du 11 mai au 1^{er} juin 2020

La direction des ports et les capitaineries restent à votre disposition en cas de besoin pour vous accompagner et vous fournir tout renseignement complémentaire.

Merci de votre compréhension à tous et bon déconfinement responsable.

Le Directeur Général des Services

Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE